

Direction des collectivités territoriales  
et de la démocratie locale

Bureau de la démocratie locale  
et de l'utilité publique

PRÉFET DE LA SAVOIE

## ARRETE PREFECTORAL

### PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS DE LA COMMUNE DE MOUXY

#### FIXANT LE LIEU ET LA PERIODE DE DEPOT DES CANDIDATURES

#### ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE INTEGRALE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES

#### LE PREFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

VU le code électoral et notamment dans sa partie législative, les articles LO.227-1, LO.255-5, LO.265-1, L.247, L.255-4, L.260, L.262, L.263, L.264, L.265, L.267, L.270, L.273-6, L.273-8, L.273-9, et dans la partie réglementaire les articles R.26, R.127-2, R.128 et R.128-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de la communauté d'agglomération du Lac du Bourget ;

VU le courrier de démission de M. SIMON Marc au sein du conseil municipal de MOUXY de son mandat de conseiller municipal le 29 janvier 2016 ;

VU le courrier de démission de M. PERROUX Claude au sein du conseil municipal de MOUXY de son mandat de conseiller municipal le 19 janvier 2016 et de sa fonction d'adjoint acceptée par le préfet le 27 août 2015 ;

VU les courriers de démission le 18 janvier 2016 de Mme DE MOURA-HACQUARD Marie-Philomène, Mme DEBEAUNE Nathalie, LESSEUR Nathalie, Mme KETTERER Michelle, au sein du conseil municipal de MOUXY de leur mandat de conseillères municipales ;

VU le courrier de démission de M. CHAUVEL Hervé accepté par le préfet le 8 janvier 2016 de sa fonction d'adjoint et de son mandat de conseiller municipal de MOUXY ;

VU le courrier de démission de Mme CHAUVEL Sylvie au sein du conseil municipal de MOUXY de son mandat de conseillère municipale le 19 octobre 2015 ;

VU le courrier de démission de Mme LABBE Estelle au sein du conseil municipal de MOUXY de son mandat de conseillère municipale le 12 mai 2015 ;

VU le courrier de démission de M. BUISSON Jean-Albert au sein du conseil municipal de MOUXY de son mandat de conseiller municipal le 8 avril 2014 ;

CONSIDERANT au vu des démissions de conseillers municipaux dûment constatées, que le conseil municipal de la commune de MOUXY se trouve, après épuisement des possibilités légales de remplacement, avoir perdu le tiers de ses membres à compter du 29 janvier 2016 ;

CONSIDERANT qu'il résulte des dispositions du code électoral, et notamment de son article L.270, qu'une élection partielle intégrale doit être organisée ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er :**

Les électeurs de la commune de MOUXY sont convoqués le dimanche 24 avril 2016 afin de procéder au renouvellement intégral de leurs conseillers municipaux et conseillers communautaires représentant la commune au conseil d'agglomération du Lac du Bourget..

Le mode de scrutin étant celui en vigueur dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'élection se fera au scrutin de liste à deux tours, tel que défini dans le chapitre III du titre IV du livre Ier du code électoral.

Dans le cas où aucune des listes en présence n'aurait recueillie la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il sera procédé à un second tour de scrutin le dimanche 1<sup>er</sup> mai 2016.

### **ARTICLE 2 :**

Le nombre de conseillers municipaux à élire est fixé par l'article L.2121-2 du code général des collectivités territoriales, soit **19 conseillers municipaux** pour la commune de Mouxy.

Le nombre de conseillers communautaires à élire a été fixé par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 à 2, le nombre de personnes figurant sur la liste des candidats au conseil communautaire devant être de 3 (2 titulaires et 1 candidat supplémentaire).

### **ARTICLE 3**

A chaque tour, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

### **ARTICLE 4 :**

Le scrutin se déroulera dans les bureaux de vote de la commune tels que définis par l'arrêté préfectoral du 19 août 2015 portant désignation des bureaux de vote dans les communes de l'arrondissement de Chambéry pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> décembre 2015 et le 28 février 2017.

### **ARTICLE 5 :**

Sont appelés à participer à ces élections tous les électeurs inscrits sur la liste électorale générale et la liste électorale complémentaire municipale dressée dans la commune de MOUXY et arrêtées au 29 février 2016, ainsi que sur les tableaux contenant les modifications apportées à ces listes conformément aux articles L30, L32, L33, L34, L40, R16 à R18 du code électoral.

## **ARTICLE 6 :**

Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

Les candidats aux postes de conseillers municipaux de MOUXY doivent se présenter sur des listes complètes comportant autant de noms que de sièges pouvoir, c'est à dire 19 noms.

Les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L264 du code électoral).

La composition des listes de candidats aux postes de conseillers communautaires doit être conforme aux dispositions de l'article L.273-9 du code électoral qui fixent les conditions d'établissement de ces listes à partir des listes de candidats aux postes de conseillers municipaux.

Les listes des candidats aux postes de conseillers communautaires représentant la commune de MOUXY au conseil d'agglomération du Lac du Bourget doit comporter 3 noms pour 2 postes à pouvoir.

## **ARTICLE 7 :**

Le dépôt de candidatures s'effectuera :

à la Préfecture de la SAVOIE  
Bureau des élections  
Entrée G – interphone BDLUP  
place Caffé  
73000 Chambéry

Le dépôt de candidatures aura lieu pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin aux jours et heures suivants :

le mercredi 6 avril 2016 et le jeudi 7 avril 2016  
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 (18h00 pour le jeudi 7 avril 2016)

Si un second tour doit être organisé, le dépôt de candidatures se déroulera aux jours et heures suivants :

le mercredi 27 avril 2016 et le jeudi 28 avril 2016  
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 (18h00 pour le jeudi 7 avril 2016)

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

## **ARTICLE 8 :**

La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 11 avril 2016 à 0 heure et s'achèvera le samedi 23 avril 2016 à 24 heures. Si un second tour est nécessaire, la campagne électorale se déroulera du lundi 25 avril 2016 à 0 heure au samedi 30 avril 2016 à 24 heures.

## **ARTICLE 9:**

Les listes disposent d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorales. L'ordre des panneaux d'affichage attribués aux listes candidates définitivement enregistrées sera déterminé par voie de tirage au sort, en présence des candidats ou de leurs représentants. Ce tirage au sort aura lieu le jeudi 7 avril 2016 à 18 h 00 à la préfecture de SAVOIE, bureau des élections, entrée G – interphone Bdlup.

**ARTICLE 10 :**

Un exemplaire du procès-verbal de vote de cette élection sera adressé au Préfet accompagné des feuilles de dépouillement des suffrages ainsi que des bulletins de vote et les enveloppes déclarés blancs ou nuls le lundi 25 avril 2016 s'agissant du 1<sup>er</sup> tour de scrutin et le lundi 2 mai 2016 s'agissant du deuxième tour de scrutin.

**ARTICLE 11 :**

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et M. le Maire de MOUXY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux lieux habituels d'affichage de la commune dès réception ;

CHAMBERY, le 31 MARS 2016

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

Juliette TRIGNAT